

Présence obligatoire du demandeur au dépôt et au retrait.

Dépôt : Sur RENDEZ-VOUS. (Lundi et mardi : 13h30-14h00-14h30 et jeudi : entre 15h00 et 18h00) –
Contact : 03 44 47 70 23

Retrait : Du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30.

Jeudi de 15h00 à 19h00 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 16h30.

Attention, le passeport doit être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition.

Passé ce délai, le passeport est détruit.

PIÈCES A FOURNIR

Originaux + photocopies de tous les documents suivants :

- ⇒ Dossier CERFA à remplir en noir, en majuscule, avec les accents.*
- ⇒ Carte d'identité et ancien passeport
- ⇒ **Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois**
- ⇒ Livret de famille
- ⇒ 1 photo d'identité (*voir rubrique 1*)
- ⇒ Justificatif de domicile (*voir rubrique 2*)
- ⇒ Timbre fiscaux (*voir rubrique 3*)
- ⇒ Preuve de nationalité française si parents nés à l'étranger ou naturalisation depuis moins d'un an (*voir rubrique 4*)

* **Attention** : Connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents.

Pour l'épouse :

- ⇒ Attestation sur l'honneur indiquant le refus qu'apparaisse le nom d'usage.
- ⇒ Si vous êtes une femme divorcée autorisée à porter le nom de son ex-mari, vous devez fournir le jugement original de divorce.

Pour les enfants mineurs :

- Ne pas présenter de photos d'école
- Autorisation parentale à l'intérieur du CERFA à compléter et à signer.
- Photocopie de la CNI de la personne qui remplit l'autorisation parentale.
Dans le cas de parents non-mariés, fournir obligatoirement les pièces d'identité des deux parents.
- Jugement (si parents divorcés/ garde alternée/ tutelle)

En cas de perte ou de vol :

- Fournir tout autre document officiel avec photo (ex : permis de conduire ...)
- **Si vol** : la déclaration de vol établi par le commissariat ou la gendarmerie.
- **Si perte** : la déclaration sera faite en mairie uniquement lors du dépôt du dossier.

En cas de renouvellement à titre gratuit :

Le renouvellement d'un passeport est effectué à titre gratuit jusqu'à la durée de validation fixée initialement pour les motifs suivants :

- Modification d'état civil, changement d'adresse ou erreur imputable à l'administration.
- Pages du passeport réservées aux visas entièrement utilisées
- Echange volontaire d'un passeport « Delphine » établi entre le 26 octobre 2005 et le 30 mars 2006 pour un passeport biométrique.

Rubrique 1 : Photo d'identité

La norme ISO/IEC 2005 est exigée (35x45 mm). La photo doit être obligatoirement en couleur, sur fond clair et neutre (le blanc est interdit), récente et parfaitement ressemblante. Elle ne doit pas être scannée et découpée. Vous devez apparaître tête nue, le front dégagé, le visage face à l'objectif et bouche fermée. Les lunettes à montures épaisses, à verres teintés sont interdites. Pas de bandeau, élastique, ruban, barrette, grandes boucles d'oreille ou de piercing. Les photos ne doivent pas présenter de reflets ou de halots divers.

Rubrique 2 : Justificatif de domicile

→ **Si vous avez un justificatif de domicile à votre nom** : une quittance de loyer (sauf les quittances de loyer manuscrites), une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable (sauf les factures internet) ou une attestation d'assurance logement. Avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation ou taxe foncière.

→ **Si vous êtes hébergé** (y compris une personne majeure chez ses parents) : justificatif de domicile de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant + attestation sur l'honneur de l'hébergeant.

Attention : Tous ces documents doivent être datés de moins de 3 mois.

Rubrique 3 : Timbres fiscaux

Timbre Fiscal de 86 € : Majeur

Timbre Fiscal de 42 € : Mineur de 15 à 17 ans révolus

Timbre Fiscal de 17 € : Mineur de 0 à 14 ans révolus

A se procurer avant le dépôt de votre dossier :

- Les timbres fiscaux dématérialisés s'achètent sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr> (réception par mail ou sms).
- Les timbres fiscaux papiers s'achètent au bureau de tabac ou à l'hôtel des impôts.
A Auneuil : Finances Publiques – 53 rue René Duchâtel (Lundi, mardi et jeudi de 8h30-12h00 / 13h30-15h45. Vendredi : 08h30 à 11h30 – Fermeture le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi).

Rubrique 4 : Preuve de nationalité française

→ *Si naturalisation depuis moins d'un an* : ampliation de décret de naturalisation

→ *Si vos deux parents sont nés à l'étranger* : certificat de nationalité française / déclaration d'acquisition / décret de naturalisation ou de réintégration, ou pour les mineurs, celui d'un des parents si celui-ci est devenu français avant la naissance du mineur.

INFORMATIONS PRATIQUES

• Comment se procurer un acte de naissance par internet ?

Connectez-vous sur <http://www.acte-etat-civil.fr>

• Où demander un acte de naissance si je suis né à l'étranger ?

Service central de l'Etat Civil – Ministère des affaires étrangères – 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09. Par internet www.diplomate.gouv.fr – rubrique service et formulaires état civil.

• Où demander un certificat de nationalité française ?

Tribunal d'Instance de Beauvais – 20 Bld Saint Jean – BP 10325 – 60021 Beauvais cedex.